

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DJS 57 Subvention (12.000 euros) à l'association La Camillienne Sports du 12e.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à une association sportive (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée pour l'année 2012 à l'association La Camillienne Sports 12e (n°534 (D07878) / 2012_00548) - 12, rue des Meuniers (12e).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 12.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.